

# **COMMUNE DE CAUDAN**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 26  
Nombre de procurations : 2  
Nombre de votants : 28  
Date de la convocation : 5 avril 2019  
Date de publication : 17 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf

Le seize avril, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard FALQUERHO, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Christophe ALLAIN – Pascale AUDOIN – Hélène BARAZER – Olivier BENGLOAN – Sylvie CORMIER – Valérie DUPRE – Gérard FALQUERHO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Jacques HERIO – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Marie-Renée LE HEBEL – Vincent LE HUITOUX – Lydie LE LESLE – Gérard LE PORTZ – Jocelyne LE SAEC – Elisabeth LUCAS – Véronique LE MEUR – Pascale LE OUE – Sandrine LE ROUX – André LOMENECH – Rolande MORVAN – Jérôme ROUILLON – Jean-Yves SINQUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

### **ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

- Corinne LE HENO à Valérie DUPRE
- Christian DERMY à Véronique LE MEUR

### **ETAIT ABSENT EXCUSE :**

- Guillaume LE DIODIC

Monsieur Vincent LE HUITOUX a été désigné, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 27 voix pour et 1 abstention.

---

**MISE A DEUX FOIS DEUX VOIES DE LA RD 769 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

## **MISE A DEUX FOIS DEUX VOIES DE LA RD 769 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Une enquête publique s'étant déroulée du 25 février au 26 mars 2019, avec quatre permanences de la commissaire-enquêtrice. L'enquête publique portait sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du PLU et le classement et déclassement de voies.

Les contributions indiquent majoritairement une adhésion au projet, mais avec des réserves portant sur le bruit généré par le doublement de la voie (mesures de bruit datant de 2010/2011) et la vitesse (prévue pour être portée à 110 km/h).

Au terme de l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice a rencontré le porteur du projet le 1<sup>er</sup> avril à Vannes ; un délai de 15 jours étant donné au département pour répondre aux interrogations formulées par ses soins. La commissaire-enquêtrice doit rendre son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique.

Le conseil municipal est saisi pour un avis simple et facultatif, qui lui sera transmis.

Le tronçon concerné par l'enquête publique est entre Le Moustoir et Kergoal.

Les principes retenus sont les suivants : doublement à l'est ; existence de deux échangeurs (à Restendrez et à Kergoal), ce qui permet une bonne desserte de l'agglomération et améliorant la sécurité des usagers ; desserte spécifique pour les riverains du Moulin de Kérustantin (suite à la réunion avec les riverains en janvier 2017).

L'échangeur de Kergoal (avec aire de covoiturage) est étudié pour se connecter à la future voirie primaire du quartier du Lenn Sec'h.

L'avis favorable sollicité auprès du conseil municipal est proposé sous réserve une réponse aux inquiétudes exprimées sur le bruit, en sollicitant de nouvelles mesures et l'aménagement complémentaire de protections phoniques (maximum de merlons, et de murs anti-bruit), sur tout le linéaire du tracé.

Cet avis favorable pourrait être complété par une demande d'étude de déplacement du tracé de la future route le plus possible à l'ouest de Kérustantin

Par ailleurs, cet avis favorable serait assorti d'une demande de limitation de la vitesse à 90km/h entre Kergoal et Le Moustoir, du maintien des boviducs existants (Kérustantin et Kergoal) et de l'étude du cheminement doux entre l'est et l'ouest de la RD 769.

Il est proposé également de solliciter l'acquisition par le département du terrain de la carrière de Kérustantin.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 27 voix pour et une voix contre :

- d'émettre un avis favorable au projet, sous réserve de la prise en considération des éléments décrits ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Gérard Falquerho".

**Gérard FALQUERHO**